

## MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 84-78 du 31 mars 1984 portant création d'un nouveau chapitre et virement de crédits au budget du ministère de l'enseignement supérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 83-19 du 18 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984 et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le décret n° 83-755 du 31 décembre 1983 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1984, au ministre de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 83-758 du 31 décembre 1983 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1984, au ministre de la planification et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 84-04 du 2 janvier 1984 portant transfert de la tutelle de l'institut national de formation en informatique ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget du ministère de l'enseignement supérieur, titre III - Moyens des services - 6ème partie : « Subventions de fonctionnement », un chapitre 36-81, intitulé : « Subvention à l'institut national de formation en informatique ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 1984, un crédit de vingt neuf millions de dinars (29.000.000 DA), applicable au budget du ministère de la planification et de l'aménagement du territoire et au chapitre 36-21 : « Subvention à l'institut national de formation en informatique ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 1984, un crédit de vingt neuf millions de dinars (29.000.000 DA), applicable au budget du ministère de l'enseignement supérieur et au chapitre 36-81 : « Subvention à l'institut national de formation en informatique ».

Art. 4. — Le ministre des finances, le ministre de l'enseignement supérieur et le ministre de la planification et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 mars 1984.

Chadli BENDJEDID.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Décret n° 84-79 du 3 avril 1984 fixant les noms et les chefs-lieux des wilayas.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays.

Décète :

Article 1er. — Les noms et les chefs-lieux des wilayas créées par la loi n° 84-09 du 4 février 1984 susvisée, sont fixés comme suit :

- 01 — wilaya d'Adrar avec chef-lieu à Adrar.
- 02 — wilaya de Chlef avec chef-lieu à Chlef.
- 03 — wilaya de Laghouat avec chef-lieu à Laghouat.
- 04 — wilaya de Oum El Bouaghi avec chef-lieu à Oum El Bouaghi.
- 05 — wilaya de Batna avec chef-lieu à Batna.
- 06 — wilaya de Bejaïa avec chef-lieu à Bejaïa.
- 07 — wilaya de Biskra avec chef-lieu à Biskra.
- 08 — wilaya de Béchar avec chef-lieu à Béchar.
- 09 — wilaya de Blida avec chef-lieu à Blida.
- 10 — wilaya de Bouira avec chef-lieu à Bouira.
- 11 — wilaya de Tamanghasset avec chef-lieu à Tamanghasset.
- 12 — wilaya de Tebessa avec chef-lieu à Tebessa.
- 13 — wilaya de Tlemcen avec chef-lieu à Tlemcen.
- 14 — wilaya de Tiaret avec chef-lieu à Tiaret.
- 15 — wilaya de Tizi Ouzou avec chef-lieu à Tizi Ouzou.
- 16 — wilaya d'Alger avec chef-lieu à Alger.
- 17 — wilaya de Djelfa avec chef-lieu à Djelfa.
- 18 — wilaya de Jijel avec chef-lieu à Jijel.
- 19 — wilaya de Sétif avec chef-lieu à Sétif.
- 20 — wilaya de Saïda avec chef-lieu à Saïda.
- 21 — wilaya de Skikda avec chef-lieu à Skikda.
- 22 — wilaya de Sidi Bel Abbès avec chef-lieu à Sidi Bel Abbès.
- 23 — wilaya de Annaba avec chef-lieu à Annaba.
- 24 — wilaya de Guelma avec chef-lieu à Guelma.
- 25 — wilaya de Constantine avec chef-lieu à Constantine.
- 26 — wilaya de Médéa avec chef-lieu à Médéa.